



Déclaration liminaire du SNEPAP-FSU

CSA du SPIP de la Gironde

6 octobre 2026

Madame la Présidente du CSA,

En cette journée de grève nationale, le **SNEPAP-FSU Gironde** **affirme son soutien aux lycéens et aux étudiants mobilisés**. Notre jeunesse est en droit d'exiger des moyens pour étudier, un avenir digne et des services publics à la hauteur de ses besoins. Nous refusons que les restrictions budgétaires compromettent ses perspectives comme elles dégradent les conditions de travail des agents et l'accès aux droits de la population.

Notre présence à ce CSA s'inscrit pleinement dans cet engagement. Nous faisons le choix d'y porter les revendications des personnels, de demander des comptes sur les difficultés signalées et d'exiger des réponses concrètes. Siéger ne vaut ni approbation des politiques menées ni renoncement à la mobilisation : nous entendons faire de cette instance un lieu où les alertes des équipes obligent l'administration à prendre position et à agir.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour de ce CSA concernent directement les conditions de travail des personnels et la qualité des prises en charge : organisation du temps de travail, horaires, sécurité en milieu ouvert, fonctionnement du milieu fermé et de la semi-liberté. Pour le **SNEPAP-FSU**, leur examen doit **tenir compte des effectifs réellement disponibles, de la charge de travail et des contraintes rencontrées par les équipes**. Il ne peut se faire par ailleurs sans transmission aux organisations syndicales de l'ensemble des pièces afférentes aux sujets portés à l'ordre du jour. Cette exigence a déjà été rappelée et n'est toujours pas respectée.

Nous souhaitons signaler un sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour, mais dont les effets concernent directement plusieurs des questions examinées aujourd'hui : **les notes nationales des 19 février et 30 juin 2026 relatives à la saisine du SPIP, à la constitution des dossiers et à l'affectation des mesures**.

Nous n'attendons pas de la direction une réponse détaillée et immédiate sur un point qui n'a pas été inscrit à cette réunion. Nous souhaitons néanmoins annoncer clairement notre démarche : le **SNEPAP-FSU Gironde** prépare un tract à destination des personnels sur ces prescriptions nationales. Ce tract portera sur les exigences fixées par l'administration centrale, leurs conséquences pour les agents et les garanties que nous revendiquons.

Nous partageons l'objectif d'une prise en charge rapide et continue. Mais l'affectation immédiate des dossiers, le premier rendez-vous d'évaluation dans le mois et le démarrage du suivi malgré l'absence de pièces ou de magistrat identifié doivent être confrontés aux capacités réelles des services.

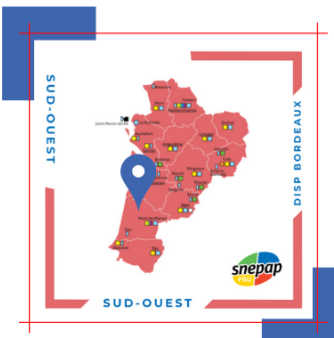
Une convocation peut, dans les situations prévues par la loi, saisir le SPIP sans ordonnance supplémentaire. Cela ne dispense pas de transmettre les pièces judiciaires nécessaires au suivi. Les CPIP doivent pouvoir identifier les limites de leur intervention lorsque ces informations manquent, disposer d'un interlocuteur judiciaire en cas d'urgence et connaître les priorités retenues lorsque toutes les prescriptions ne peuvent être respectées simultanément.

L'affectation nominative ne décharge pas la direction de ses responsabilités d'organisation, de coordination et d'arbitrage. Les difficultés liées aux moyens ou à la transmission des informations doivent être traitées à l'échelle du service, puis remontées à la DISP et à la DGAP lorsque leur résolution dépasse les possibilités locales.

Notre plateforme revendicative demande une évaluation de la charge réelle, des organigrammes adaptés, un seuil maximum de prise en charge et un greffe dans chaque SPIP. Nous souhaitons que ces orientations nourrissent un échange préparé, à partir de données locales partagées, permettant d'identifier les difficultés et les réponses à apporter.

Nous attendons de ce CSA des avancées concrètes sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, ainsi qu'un calendrier pour cet échange complémentaire. Les personnels sont attachés à la qualité du service rendu ; ils doivent pouvoir exercer leurs missions dans une organisation claire, avec des moyens suffisants et des responsabilités précisément définies.

Les représentantes du SNEPAP-FSU Gironde



SNEPAP-FSU

GIRONDE

✉ snepap.spip-gironde@justice.fr

🌐 <https://snepap-fsu.fr>





